

# **CRITERES DE SUIVI-EVALUATION D'UN SITE MINIER** **D'EXPLOITATION ARTISANALE**

1. Avoir une autorisation d'exploitation valide ;
2. Type de substance autorisée pour l'exploitation ;
3. Présenter les preuves de paiement des redevances, taxes et impôts ;
4. Réhabiliter progressivement le site en exploitation ;
5. Avoir respecté la délimitation du site octroyé ;
6. N'avoir pas dépassé 30m de profondeur ;
7. Avoir présenté l'autorisation d'exploitation à l'administration locale (Gouverneur et Administrateur) ;
8. Avoir des registres de suivi des données de production, de vente, des travailleurs et des visiteurs ;
9. Avoir une liste des actionnaires et les copies de leurs cartes d'identité ;
10. Avoir clôturé le site d'exploitation ;
11. Avoir respecté les conditions sécuritaires et sanitaires des travailleurs : EPI, toilette, douches, eau potable, stabilités des puits, équipement de premier secours disponible ou kit médical, pancartes d'indication, programme de sensibilisation sur le VIH ;
12. Gestion de l'environnement :  
Conditions d'exploitation, aménagement du site, conditions de traitement du minerais, gestion des substances dangereuses, gestion des déchets et des stériles ;
13. Avoir une assurance des travailleurs du site ;
14. Avoir respecté le code du travail en matière de l'emploi et le genre pour les travailleurs.